

Rappel du règlement financier

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois. Le mandat de prélèvement doit impérativement être rempli et joint à votre dossier de confirmation d'inscription / réinscription en précisant le(s) noms de(s) enfant(s) concerné(s) avant le 31 août de chaque année.

En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'année, un nouveau RIB accompagné d'un mandat de prélèvement doit être transmis à la comptabilité.

Le service comptable est à votre disposition pour toute question relative au paiement

service.comptable@ecparay.fr

	Coût annuel	Coût mensuel	Détail
Contribution des familles	800€	80€	Pour tous les élèves (y compris les 4 ^{èmes} Dispositif réussite, excepté Bac Pro Métiers de la Sécurité)
Contribution des familles Bac Pro Métiers de la Sécurité	1200€	120€	Pour les élèves de Bac PRO Métiers de la Sécurité
½ pension	Prix du repas : Le coût du déjeuner n'est pas inclus dans la contribution des familles. (voir circulaire restauration)		
Section sportive Rugby (en collaboration avec le RCXV Charolais Brionnais)	80€	8€	Ce coût comprend : - adhésion à l'association sportive - deux entraînements par semaine - le transport de l'établissement au stade - un pack vestimentaire (short, chaussettes, sweat) - la participation à un entraînement ou à une visite du club de Nevers (Pro D2)
Internat 4 nuits	1980€	198€	Pour les élèves internes 4 nuits Hors repas du midi
Internat 5 nuits	2305€	230,50€	Pour les élèves internes 5 nuits Hors repas du midi
Carnet de correspondance	4€	0,40€	Pour tous les élèves
Projet Professionnel	15€	1,50€	Pour les 3 ^{ème} Prépa Métiers et 2 ^{nde} MRC
Tenue professionnelle / outillage	85€	8,50€	Pour les élèves de : 2 ^{nde} Restauration, MMA, EDPI, ASSP, Optique, Métiers de la Sécurité 1 ^{ère} année CAP Agent de Sécurité 1 ^{ère} année de CAP Pâtisserie

Suivant les classes, les formations et les options, des fichiers pédagogiques et licences pourront être facturés à hauteur maximum de 45€ par an et par élève.

En cas de départ anticipé, les consommables (fichiers, carnet de correspondance...) ainsi que les tenues professionnelles devront être acquittés dans leur intégralité par les familles.